

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1269

présenté par
M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 261 du code général des impôts est complété par un 10 ainsi rédigé :

« 10. Jusqu'au 31 mai 2021, les opérations d'achat et de vente de masques de protection et les opérations d'achat et de vente de gels hydro-alcooliques et de toute solution désinfectante en lien avec la lutte contre l'épidémie de covid-19. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gel hydroalcoolique et les masques étant devenus des produits de première nécessité depuis la crise du Covid 19, et étant obligatoires dans les lieux publics tels que les transports en commun, il est proposé de les exonérer de TVA jusqu'au 31 mai 2021.